

**DEPARTEMENT DE L'OISE  
COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE**

**INSTALLATION DE  
TRIVALORISATION ET TRANSFERT  
DE DECHETS**



**DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**Tome 2 :  
Dossier technique**

**Septembre 2012**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LOCALISATION DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>URBANISME .....</b>	<b>7</b>
2.1	<b>Documents d'urbanisme .....</b>	<b>7</b>
2.2	<b>Servitudes.....</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DU SITE .....</b>	<b>8</b>
3.1	<b>Horaires applicables au site.....</b>	<b>8</b>
3.2	<b>Clôture et accès au site .....</b>	<b>8</b>
3.3	<b>Description des installations .....</b>	<b>9</b>
3.3.1	<i>Imperméabilisation des surfaces .....</i>	<i>9</i>
3.3.2	<i>Caractéristiques constructives.....</i>	<i>9</i>
3.4	<b>Moyens humains .....</b>	<b>10</b>
3.5	<b>Moyens matériels .....</b>	<b>11</b>
3.5.1	<i>Engins mobiles affectés au site .....</i>	<i>11</i>
3.5.2	<i>Engins mobiles intervenant de façon ponctuelle sur le site.....</i>	<i>11</i>
3.5.3	<i>Autres équipements nécessaires à l'exploitation .....</i>	<i>11</i>
3.5.4	<i>Installations et équipements connexes à l'activité.....</i>	<i>12</i>
3.6	<b>Alimentation de l'installation .....</b>	<b>12</b>
3.6.1	<i>Alimentation en eau.....</i>	<i>12</i>
3.6.2	<i>Alimentation en électricité.....</i>	<i>13</i>
3.6.3	<i>Alimentation en gaz.....</i>	<i>13</i>
3.6.4	<i>Alimentation en carburant.....</i>	<i>13</i>
<b>4</b>	<b>NATURE DES ACTIVITES.....</b>	<b>14</b>
4.1	<b>Admission des matières premières.....</b>	<b>14</b>
4.1.1	<i>Origine des déchets .....</i>	<i>14</i>
4.1.2	<i>La procédure d'acceptation .....</i>	<i>14</i>
4.1.3	<i>Traçabilité des déchets .....</i>	<i>15</i>
4.1.4	<i>déchets admissibles pour l'activité Tri/Transfert .....</i>	<i>16</i>
4.1.5	<i>Déchets admissibles pour l'activité DD.....</i>	<i>16</i>
4.1.6	<i>Déchets admissibles pour l'activité DEEE .....</i>	<i>17</i>
4.1.7	<i>Déchets admissibles pour l'activité Déconditionnement de Biodéchets .....</i>	<i>18</i>
4.2	<b>Description des activités.....</b>	<b>19</b>
4.2.1	<i>La réception des déchets .....</i>	<i>19</i>
4.2.2	<i>Le traitement des déchets .....</i>	<i>19</i>
4.2.3	<i>La réexpédition des différents déchets .....</i>	<i>22</i>
4.2.4	<i>Les volumes d'activité .....</i>	<i>23</i>
4.3	<b>Activité de regroupement de DEEE et de DD .....</b>	<b>23</b>
4.3.1	<i>La réexpédition des déchets.....</i>	<i>24</i>
4.3.2	<i>Les volumes d'activité .....</i>	<i>24</i>
4.4	<b>Activité de déconditionnement de biodéchets.....</b>	<b>24</b>
4.4.1	<i>La réexpédition des déchets.....</i>	<i>25</i>
4.4.2	<i>Les volumes d'activité .....</i>	<i>25</i>
4.5	<b>Expédition : Mode de transport des déchets.....</b>	<b>25</b>
4.6	<b>Récapitulatif des activités du site.....</b>	<b>25</b>

<b>5 ANNEXE .....</b>	<b>27</b>
<b>Annexe 1 : Extrait du plan cadastral .....</b>	<b>27</b>
<b>Annexe 2 : Extrait du POS et règlement associé de la commune de Nogent-sur-Oise .....</b>	<b>29</b>
<b>Annexe 3 : Servitudes.....</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 4 : Caractéristiques techniques du disconnecteur .....</b>	<b>33</b>
<b>Annexe 5 : Fiche d'informations préalable à l'admission des déchets .....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 6 : Procédure de déclenchement du Portique de détection de radioactivité .....</b>	<b>37</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Table des tableaux

Tableau 1 : Référence cadastrales des installations .....	4
Tableau 2 : Horaires de fonctionnement du site .....	8
Tableau 3 : Horaires de réception des déchets .....	8

### Tables des figures

Figure 1 : Carte de localisation générale du site.....	5
Figure 2 : Carte de localisation du site .....	5
Figure 3 : Photo aérienne du site (avec extension) .....	6

# 1 LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Le site d'une superficie de 18 207 m<sup>2</sup> est localisé sur la commune de Nogent sur Oise en bordure de l'Oise.

<b>Adresse de l'installation :</b>	
Quai d'Amont ZI du Clos Barrois 60180 Nogent sur Oise	
<b>Parcelles Cadastrales :</b>	
<b>Installation existante :</b> (13 700 m <sup>2</sup> )	Section AS Parcelle n°175 (13 138 m <sup>2</sup> )
	Section AS Parcelle n°61 (562 m <sup>2</sup> )
<b>Extension du périmètre :</b> (4 507 m <sup>2</sup> )	Section AS Parcelle n°238 (1 589 m <sup>2</sup> )
	Section AS Parcelle n°240 (685 m <sup>2</sup> )
	Section AS Parcelle n°243 (2 173 m <sup>2</sup> )
	Section AS Parcelle n°245 (60 m <sup>2</sup> )

Tableau 1 : Référence cadastrales des installations

➤ **Confer Tome 2 : Annexe 1 : Extrait du plan cadastral**

➤ **Confer Tome 3 : Plan de situation cadastral du site au 1/2 500<sup>ème</sup>**

Le site est localisé par rapport aux principales villes à environ :

- au Nord Ouest : Beauvais à 33 km ;
- à l'Est : Compiègne à 38 km ;
- au Sud Est : Senlis à 14 km ;
- au Sud: Creil à 2,2 km, Chantilly à 14 km, Paris à 42 km ;

➤ **Confer page suivante : Figure 1 : Carte de localisation générale du site**

➤ **Confer page suivante : Figure 2 : Carte de localisation du site**

➤ **Confer page suivante : Figure 3 : Photo aérienne du site (avec extension)**

➤ **Confer Tome 3 : Dossier des plans**





Figure 1 : Carte de localisation générale du site

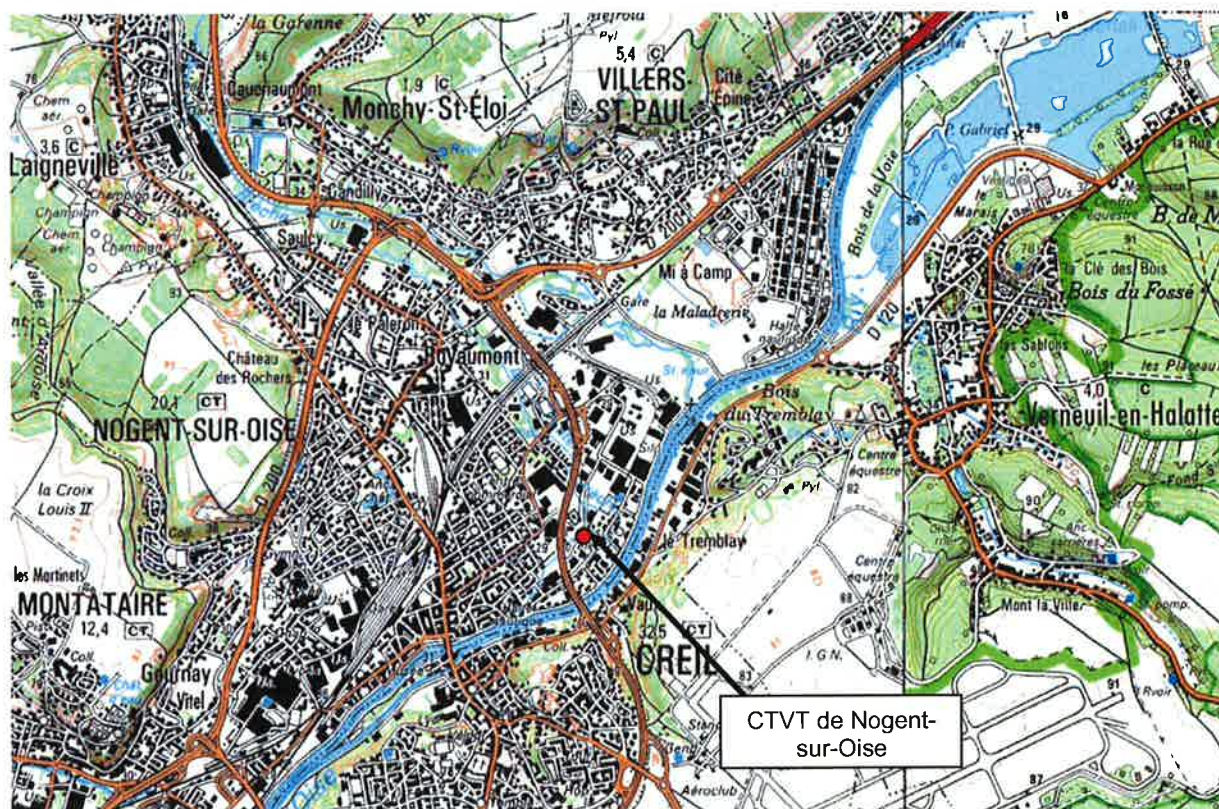


Figure 2 : Carte de localisation du site





Figure 3 : Photo aérienne du site (avec extension)

## **2 URBANISME**

### **2.1 DOCUMENTS D'URBANISME**

D'après les informations transmises par la Mairie de Nogent-sur-Oise, la commune dispose à ce jour d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par le Conseil Municipal le 23 mai 1998 et été révisé le 29 juin 2000, le 25 mai 2004 et le 17 décembre 2009.

Le Plan d'Occupation des Sols classe les parcelles de l'installation de tri/valorisation et transfert de Nogent-sur-Oise en **zone UEb** : « **ensemble des secteurs d'activités économiques** ».

**L'installation de tri/valorisation/transfert exploitée par Veolia Propreté Nord Normandie est donc conforme au règlement d'urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise.**

➤ ***Confer Tome 2 : Annexe 2 : Extrait du POS et règlement associé de la commune de Nogent-sur-Oise***

### **2.2 SERVITUDES**

Il n'y a pas de servitudes sur l'emprise du site. Par contre, des réseaux téléphoniques ainsi qu'une canalisation de gaz de France passent sur le domaine public, rue Charles SOMASCO.

➤ ***Confer Tome 2 : Annexe 3 : Servitudes***

Il existe une seconde canalisation de gaz de France longeant l'Oise par le chemin de halage mais qui a été mise hors service.

### 3 PRESENTATION GÉNÉRALE DU SITE

#### 3.1 HORAIRES APPLICABLES AU SITE

Les horaires de fonctionnement des installations et de travail du personnel sont repris dans le tableau suivant :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires	6h00*-20h00*	6h00*-20h00*	6h00*-20h00*	6h00*-20h00*	6h00*-20h00*	6h00*-20h00*

Tableau 2 : Horaires de fonctionnement du site

*\*sauf pour le fonctionnement des installations de broyage papiers, cartons et bois, du déconditionneur et du criblage des déchets inertes dont les horaires sont de 8h00 à 18h00.*

Les horaires de réception des déchets sur le site de Nogent-sur-Oise sont repris dans le tableau ci-dessous.

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Horaires	5h00 à 02h00	5h00 à 02h00	5h00 à 02h00	5h00 à 02h00	5h00 à 02h00	5h00 à 02h00	5h00 à 02h00

Tableau 3 : Horaires de réception des déchets

*NB : Les horaires présentés dans les tableaux ci-dessus, sont des horaires maximums.*

La réception sera limité pendant la période de nuit de 22H00 à 2h00 et de 05h00 à 7h00. Sur l'ensemble de la semaine, en période nocturne entre 22h et 2h et entre 5h et 7h, le trafic sera limité à 5 camions par heure

#### 3.2 CLÔTURE ET ACCÈS AU SITE

Le site sera entièrement clôturé sur une hauteur de deux mètres. La clôture sera implantée en limite du périmètre ICPE.

En dehors des heures de fonctionnement, tous les accès au site seront fermés à clef. Aucun véhicule ne pourra pénétrer sur le site. Seuls les chauffeurs munis d'un badge seront autorisés à entrer par le portail automatique (entrée principale du site) pour vider leur déchargement.



### **3.3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS**

La surface totale du site est de 18 207 m<sup>2</sup>. Il comprend un bâtiment de 2 520 m<sup>2</sup> réservé aux activités industrielles de tri, stockage, conditionnement et d'expédition des refus de tri et des déchets triés. Il y aura également une zone dédiée de 143 m<sup>2</sup> sous bâtiment afin de stocker les Déchets Dangereux (DD). Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) seront regroupés par famille de produits sur une zone de 785 m<sup>2</sup> dont un bâtiment de 559 m<sup>2</sup>. Enfin, un bâtiment d'environ 252 m<sup>2</sup> sera dédié à l'activité de déconditionnement des biodéchets.

Outre ce bâtiment, le site comprend également des surfaces et équipements annexes :

- une aire pour le stockage et le criblage des déchets inertes ;
- une aire pour le stockage et le broyage des déchets de bois ;
- une zone extérieure de stockage des produits conditionnés ;
- une zone pour les déchets d'amiante liée/fibrociments ;
- des zones dédiées au stockage de déchets verts, d'ordures ménagères, de ferrailles, de verre ;
- des aires de manœuvre ;
- une aire de lavage des engins et camions ;
- un pont bascule de 18 mètres ;
- un poste de distribution de gasoil non routier (GNR) pour les engins ;
- des places de parking ;
- une zone pour le stockage de bennes vides ;
- des VRD (voiries et réseaux divers) ;
- des bureaux occupant une surface d'environ 220m<sup>2</sup> ;
- des locaux sociaux (réfectoire, douches, sanitaires, ...) d'une superficie de 120m<sup>2</sup>.

#### **3.3.1 IMPERMEABILISATION DES SURFACES**

Le sol et les voiries sont en enrobé ou en béton et empêchent l'infiltration d'éventuels rejets liquides dans le sol. De plus, le site est aménagé de façon à contenir toute pollution accidentelle (eaux d'incendie, fuite hydraulique, déversement accidentel) dans l'enceinte du site. Seule la zone dédiée au stockage de bennes vides ne sera pas imperméabilisée.

#### **3.3.2 CARACTERISTIQUES CONSTRUCTIVES**

Les caractéristiques principales des bâtiments sont les suivantes (voir tableau page suivante) :

Bâtiments	Surface	Hauteur au faitage	Nature des parois	Nature du sol	Nature de la charpente	Nature de la couverture
Chaîne de tri	2 520 m <sup>2</sup> 60 m x 42 m	11 m	Bardage métallique + murs béton sur 3 m de hauteur au niveau des zones de stockage	Béton	Métallique	Métallique
DEEE	559 m <sup>2</sup> 43 m x 13 m	4 m	Bardage métallique Briques	Béton	Métallique	Métallique
Déchets Dangereux	143 m <sup>2</sup> 13 m x 11 m	6 m	Parpaings Briques	Béton	Métallique / Bois	Tuiles
Biodéchets	252 m <sup>2</sup> 18 m x 14 m	6 m	Briques Plaques béton Bardage métallique	Béton	Métallique	Métallique
Containers vides et archives	180 m <sup>2</sup> 18 m x 10 m	6 m	Parpaings	Béton	Métallique	Métallique

### 3.4 MOYENS HUMAINS

L'effectif sur le site de Nogent-sur-Oise sera au maximum de 26 personnes.

La société pourra embaucher de nouveaux salariés et avoir recours à du personnel intérimaire.

L'exploitation du site de Nogent-sur-Oise est réalisée par le responsable d'exploitation.

- Il est en charge de l'organisation, du suivi, de la conduite de l'ensemble de l'installation ainsi que l'animation de l'équipe d'exploitation. Il veille au respect des prescriptions réglementaires et à l'application des règles de sécurité.

L'équipe d'exploitation se compose d'agents d'accueil et de pesée, de conducteurs d'engins, d'agents de tri, et d'agents d'entretien.

**L'ensemble de ces personnels est rattaché hiérarchiquement au responsable d'Agence de Nogent-sur-Oise et au directeur de secteur opérationnel Picardie Sud de la société Veolia Propreté Nord Normandie.**

Le personnel du site bénéficie en outre de l'assistance des services supports de Veolia Propreté Nord Normandie, à savoir :

- Le suivi et le contrôle du respect des consignes de sécurité seront confiés au service QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement) de VPNN.
- Les tâches administratives (facturation, comptabilité,...) seront réalisées par l'agence de Nogent-sur-Oise de VPNN.
- Le suivi réglementaire sera confié au bureau d'études « Installation Classées » de la direction Métiers de VPNN.

### **3.5 MOYENS MATÉRIELS**

#### **3.5.1 ENGINS MOBILES AFFECTES AU SITE**

Pour le fonctionnement du site, plusieurs engins de manutention sont nécessaires :

- Deux pelles mécaniques pour le tri et le rechargement des déchets.
- Un chargeur à pince pneu pour l'alimentation, la reprise des déchets et la manutention des balles plastiques, papiers et carton des convoyeurs.
- Deux chariots à pneu pour l'activité DEEE et DD.
- Un chariot télescopique pour la reprise des déchets et l'alimentation du déconditionneur.

#### **3.5.2 ENGINS MOBILES INTERVENANT DE FAÇON PONCTUELLE SUR LE SITE**

Les autres équipements nécessaires à l'exploitation du site interviennent par campagne de manière ponctuelle au niveau de la plate-forme bois et gravats sur le site de Nogent-sur-Oise.

Ces prestations de services utilisent les types de matériels mobiles suivants :

- Broyeur lent (bois)
- Broyeur rapide (bois)
- Cribles (bois, gravats)
- Chargeuse sur pneus (bois)

#### **3.5.3 AUTRES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION**

Divers équipements spécifiques à l'activité de tri/valorisation/transfert sont nécessaires pour l'exploitation du site. Ces matériels sont actuellement :

- Un broyeur papier/carton

- Une presse à balles;
- Un déconditionneur;
- Deux ponts bascules dont l'un est équipé d'une borne à badges et l'autre est propre à l'activité DEEE;
- Portique de détection de la non-radioactivité des apports
- Portail automatique à badge

### **3.5.4 INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS CONNEXES A L'ACTIVITE**

Divers installations et équipements connexes aux activités sont aussi présents sur le site. Ces éléments sont actuellement :

- Des locaux sociaux comprenant un réfectoire et des vestiaires avec sanitaire et douche ;
- Une cuve de stockage de carburant de 1 500 litres, située dans un local dédié.
- Une pompe de distribution de carburant

## **3.6 ALIMENTATION DE L'INSTALLATION**

### **3.6.1 ALIMENTATION EN EAU**

L'eau utilisée par la société proviendra exclusivement du réseau d'eau public. Les besoins en eau du site seront d'ordre :

- domestiques (sanitaires, réfectoire, nettoyage des bureaux, ...)
- industriels (station de lavage, nettoyage du sol du bâtiment de déconditionnement,...)
- alimentation du système de lutte incendie si nécessaire (essais de performance, ...)

La consommation annuelle en eau de l'établissement pour les besoins sanitaires sera de 440m<sup>3</sup> environ. Cette valeur est établie sur la base d'une consommation journalière de 75 litres par personnes, pour un effectif maximal de 26 personnes et pour 225 jours ouvrés par an.

Pour les besoins industriels (station de lavage, nettoyage des sols et du déconditionneur...), la consommation en eau sera de l'ordre de 500 m<sup>3</sup>.

La consommation totale du site s'élèvera donc à environ 940 m<sup>3</sup> par an.

Le réseau d'alimentation en eau potable est muni d'un dispositif anti-retour à savoir un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable qui est vérifié annuellement.

➤ **Confer: Annexe 4 : Caractéristiques techniques du disconnecteur**



### **3.6.2 ALIMENTATION EN ELECTRICITE**

L'alimentation en électricité du site se fait par le réseau E.D.F.

Le comptage tarif jaune est placé dans une armoire faisant également office de T.G.B.T. pour les différentes installations (bungalows, locaux sociaux, pont-bascule, etc...)

### **3.6.3 ALIMENTATION EN GAZ**

Le chauffage des locaux sociaux se fait avec une chaudière alimentée en gaz de ville.

Le site dispose également d'un stock de bouteilles de gaz de butane pour l'alimentation des chariots à pneu.

### **3.6.4 ALIMENTATION EN CARBURANT**

Le site dispose d'une cuve de stockage de GNR, pour l'alimentation exclusive des machines du site (pelle mécanique, équipements de manutention...)

Cette cuve aérienne de capacité 1 500 litres est munie d'une double coque avec rétention intégrée.

La consommation de fuel devrait être de l'ordre de 80 m<sup>3</sup>/an.

## **4 NATURE DES ACTIVITÉS**

L'activité sur le site de Nogent-sur-Oise peut être résumée de la manière suivante :

- réception des déchets ;
- vidage des apports mono-matériaux directement au niveau des zones de stockage respectives (bois, papiers-cartons, plastiques, pneumatiques, ferrailles, verre, déchets inertes, fibrociments (amiante lié), déchets verts, ordures ménagères) ;
- stockage et criblage des déchets inertes ;
- vidage des DNDNI en mélange et des emballages ménagers issus de la collecte sélective au niveau des zones respectives pour les opérations de tri (tri sommaire à la pelle mécanique pour les DIB/DNDNI. Les refus de tri seront rechargés en semi-remorque pour envoi vers les filières d'élimination (enfouissement ou incinération),
- broyage des papiers-cartons et conditionnement (mise en balles) des papiers-cartons, plastiques au moyen d'une presse à balles, et broyage du bois afin d'optimiser le transport,
- vidage et déconditionnement des biodéchets. Les refus de tri seront rechargés en semi-remorque pour envoi vers les filières d'élimination (enfouissement ou incinération) ou de valorisation quand cela est possible,
- expédition des matériaux triés ou déconditionnés (biodéchets) vers les filières de valorisation,
- regroupement par familles des DD et DEEE sur une plate-forme spécifique.

### **4.1 ADMISSION DES MATIÈRES PREMIÈRES**

#### **4.1.1 ORIGINE DES DECHETS**

Les déchets traités sur le site proviennent des déchetteries, des collectivités et des industries issues essentiellement de la région Picarde (Oise, Somme et Aisne) et dans une moindre mesure des autres départements.

#### **4.1.2 LA PROCEDURE D'ACCEPTATION**

Les activités du site portant sur le traitement des déchets, il est nécessaire d'établir une procédure d'acceptation préalable permettant de s'assurer que la filière de traitement et/ou de valorisation est bien appropriée et agréée.

C'est pourquoi, aucun déchet ne peut être reçu sur le CTVT s'il n'a pas fait l'objet d'une procédure d'admission préalable.

Pour cela, l'exploitant demande au producteur du déchet une fiche d'information préalable à l'admission des déchets. Cette fiche, dont on trouve en annexe 5, contient au minimum les informations suivantes :

- L'origine du déchet avec les coordonnées du producteur ;
- l'identification et nature du déchet selon la nomenclature nationale ;
- les caractéristiques principales du déchet ;
- les quantités et le conditionnement du déchet ;
- les coordonnées du collecteur.

**➤ Confer Annexe 5 : Fiche d'informations préalable à l'admission des déchets**

A l'entrée de l'établissement, il est procédé à un contrôle visuel des déchets amenés sur la plate-forme, ainsi qu'à une pesée des quantités transportées via le pont bascule. Un portail de détection de radioactivité est disposé à l'entrée du site. Le passage sous ce portique de détection est obligatoire. Une procédure est en place définissant les mesures à prendre en cas de détection de déchets radioactifs.

**➤ Confer: Annexe 6 : Procédure de déclenchement du Portique de détection de radioactivité**

En cas de déchets non conformes sur le site, cela fait l'objet d'une procédure indiquant la démarche à suivre. Une fiche de réception déchet est complétée. Le déchet peut-être en suite déclassé ou retourné au client / producteur.

### **4.1.3 TRAÇABILITE DES DECHETS**

Toute admission fait l'objet d'un contrôle de non-radioactivité du chargement et chaque réception de déchets donne lieu à une pesée sur un pont bascule agréé et vérifié annuellement.

Après pesage, les camions sont orientés vers la zone de réception adaptée à leur chargement.

L'opérateur vérifie visuellement la qualité du chargement et sa conformité au cahier des charges figurant dans l'information préalable.

Un système informatique enregistre l'identification du véhicule, la date et l'heure, le tonnage et la nature du déchet.

Un bon de pesée est alors délivré pour chaque réception, l'original est gardé sur le site, le double est donné au chauffeur.

Toutes les entrées sont consignées dans un registre mentionnant :

- la date de réception, l'identité du transporteur et les quantités reçues ;
- l'identification du producteur des déchets ou de la collectivité assurant la collecte et leur origine avec la référence de l'information préalable correspondante ;

- la nature et les caractéristiques des matières reçues avec le code correspondant de la nomenclature figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;

De même, chaque sortie fait l'objet d'un enregistrement précisant :

- la date
- la quantité et la nature des produits (caractéristiques)
- Identité et coordonnées du destinataire
- Identité du transporteur

Le suivi des entrées et des sorties permet une traçabilité des déchets. Les documents sont gardés pendant 10 ans.

#### **4.1.4 DECHETS ADMISSIBLES POUR L'ACTIVITE TRI/TRANSFERT**

Pour l'activité tri/transfert du centre, les déchets admissibles sont les suivants :

- Déchets non dangereux non inertes
- Déchets industriels banals en mélange
- Déchets verts
- Ordures ménagères brutes
- Emballages ménagers, collecte sélective
- Bois,
- Papiers, cartons,
- Matières plastiques, polymères, pneumatiques,...
- Métaux,
- Verre,
- Déchets inertes non dangereux, gravats de démolition, ...

#### **4.1.5 DECHETS ADMISSIBLES POUR L'ACTIVITE DD**

- Les déchets de fibrociments (amiante liée) conditionnés et stockés sur une aire spécifique

Les Déchets Dangereux qui peuvent être admis sur la plate-forme de regroupement sont les suivants :

- Piles et accumulateurs : Les piles et accumulateurs sont des sources d'énergie électrique obtenues par transformation directe d'énergie chimique. Une pile est à usage unique, alors qu'un accumulateur peut être utilisé plusieurs fois en le rechargeant. En fonction de leur utilisation, les piles et accumulateurs peuvent se subdiviser en deux catégories :



- Les piles et accumulateurs dits « portables » dont l'utilisation peut se faire par les ménages et qui fournissent l'énergie nécessaire au fonctionnement d'une grande variété de petits appareils électriques utilisés par les ménages. On les retrouve également dans les DEEE (batteries d'appareils électriques).
- Les piles et accumulateurs dits « industriels » utilisés pour des applications variées : tractions (chariots élévateurs), démarrages (véhicules, avions, locomotives etc.), stationnaires (secours d'éclairage etc.).
- Tubes fluorescents : Il s'agit d'une longue lampe tubulaire constituée d'un tube de verre rempli d'un gaz sous pression atmosphérique (généralement de l'argon) et utilisée pour l'éclairage intérieur de nombreux établissements recevant du public.
- Aérosols : Il s'agit de produits pouvant présenter des risques importants pour l'environnement qu'il est nécessaire de collecter afin de les envoyer vers des filières de traitement spécifique.
- Emballages souillés : Il s'agit de déchets (cartons, chiffons, papiers...), en provenance principalement de garages ou d'ateliers de maintenance et d'entretien des clients industriels, peut être souillée par des produits divers (huiles, carburants, solvants).
- Solvants, pots de peinture, filtres à huile, liquides de refroidissement, acides et bases : Il s'agit de déchets bien souvent collectés dans les points d'apports volontaires (déchetteries, ...) et qu'il est nécessaire de regrouper avant leur envoi vers les filières d'élimination agréées.

#### **4.1.6 DECHETS ADMISSIBLES POUR L'ACTIVITE DEEE**

Les Déchets d'Equipements électriques et Electroniques sont de deux natures :

- Des DEEE ménagers, provenant des Collectivités locales, distributeurs et acteurs de l'économie Sociale et Solidaire qui ont contractualisé avec les éco-organismes clients de l'installation
- Des DEEE professionnels provenant de clients industriels de l'installation.

Les différentes catégories de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques admises sur la plate-forme de regroupement sont les suivantes :

- Gros Electroménager : Froid (GEM F) (ex : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...)
- Gros Electroménager : Hors Froid (GEM HF) (ex : machine à laver, lave-vaisselle,...)
- Ecrans (ex : moniteur, téléviseur,...)
- Petit Appareil en Mélange (PAM) (ex : téléphone, appareil-photo, chaîne-hifi,...)

#### **4.1.7 DECHETS ADMISSIBLES POUR L'ACTIVITE DECONDITIONNEMENT DE BIODECHETS**

Pour l'activité de déconditionnement, les biodéchets admis sont :

- Déchets d'aliments de la restauration, des grandes et moyennes surfaces (G.M.S.) (sauces en pot PEHD, yaourt, crème dessert et fraîche en pot plastique, barquette de charcuterie sous vide...)
- Déchets non dangereux alimentaire de l'industrie et de l'agriculture
- Déchets issus de l'industrie agroalimentaire (boîtes de conserves métal et verre, ou sous forme de pochons souple, ...)
- Déchets de cuisine issus notamment des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail,
- Déchets provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Selon le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine, les biodéchets réceptionnés sur le site ne répondent pas à la définition des sous-produits animaux<sup>1</sup> proprement dit.

D'après l'article 10 de ce règlement, les biodéchets admis sur le site sont des matières de catégorie 3 répondant aux définitions suivantes :

-« f) : produits d'origine animale<sup>2</sup> ou aliments contenant de tels produits, qui ne sont plus destinés à la consommation humaine pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale » ;

-« g) : les aliments pour animaux familiers et les aliments pour animaux d'origine animale ou qui contiennent des sous-produits animaux ou des produits dérivés<sup>3</sup>, qui ne sont plus destinés à l'alimentation animale pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballages ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale. » (Dans notre cas, les biodéchets sont des aliments pour animaux qui contiennent des produits dérivés)

- « p) : déchets de cuisine et de table »

<sup>1</sup> D'après le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine :

-« sous-produit animaux », les cadavres entiers ou parties d'animaux, les produits d'origine animale ou d'autres produits obtenus à partir d'animaux, qui ne sont pas destinés à la consommation humaine y compris les ovocytes, les embryons et le sperme ».

<sup>2</sup> D'après le Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine :

-« produits d'origine animale », les produits d'origine animale au sens du point 8.1 de l'annexe I du règlement (CE) n°853/2004 :- les denrées alimentaires d'origine animale, y compris le miel et le sang, les mollusques bivalves, les échinodermes, les tuniciers et les gastéropodes marins vivants destinés à la consommation humaine, et les autres animaux destinés à être préparés en vue d'être fournis vivants au consommateur final;

<sup>3</sup> D'après le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine :

-« produits dérivés », les produits obtenus moyennant un ou plusieurs traitements, ou une ou plusieurs transformations ou étapes de transformations de sous-produits animaux.

Compte-tenu de leur appartenance aux matières de catégorie 3, ces biodéchets feront l'objet d'un agrément sanitaire au titre du Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.

## **4.2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS**

### **4.2.1 LA RECEPTION DES DECHETS**

Les déchets reçus sur le site de Nogent-sur-Oise font l'objet d'un contrôle visuel de la conformité du chargement et d'une vérification quant à l'existence d'un certificat d'acceptation préalable pour le type de déchet et le producteur réceptionné.

Les apports mono-matériaux sont orientés vers les zones de stockage correspondantes.

Les apports de DIB en mélange sont stockés dans la zone de tri DNDNI afin d'extraire la fraction valorisable.

Les déchets de plastiques, cartons et papiers sont stockés au niveau des aires de déchargement en amont des convoyeurs pour alimenter la presse et/ou le broyeur.

Les apports de déchets de démolition seront stockés sur la plate-forme extérieure.

Les apports de fibrociment (amiante liée) arrivent correctement conditionnés afin d'éviter toute dispersion (palette filmée, ...) et seront stockés sur la zone spécifique.

### **4.2.2 LE TRAITEMENT DES DECHETS**

#### **4.2.2.1 Les D.I.B (Déchets Industriels Banals) en mélange ou D.N.D.N.I**

Il s'agit de déchets industriels mis en mélange dans des bennes et non recyclables sans la mise en œuvre d'un processus de tri. Le principal objectif de ce tri est d'extraire une part plus importante de matériaux recyclables dans les déchets classés comme ultimes. On peut retrouver dans les bennes des papiers, cartons, plastiques, bois, ferrailles qui proviennent pour la majeure partie du déconditionnement de matériel ou de matières premières.

A titre d'exemple, on pourra citer :

- Palettes (bois),
- Films plastiques de sur-emballage,
- Cartons de conditionnement de matériel,
- Papiers de protection,
- Fers de cerclage,
- Refus de production et chutes de fabrication,
- Déchets de démolition, ...

Après pesage sur le pont bascule, les camions d'apport de DIB sont orientés vers la zone de tri des DIB/DNDNI. Les déchets sont déversés sur l'aire de stockage où ils sont triés au sol au moyen d'une pelle mécanique.

A ce stade, on extrait les déchets recyclables (bois, ferrailles, papiers-cartons, plastiques, polymères, gravats) qui sont orientés vers les zones de stockage respectives prévues à cet effet.

Les déchets non recyclables restant qui représente la plus grande part sont appelés déchets ultimes. Ces refus de tri sont acheminés en centre de stockage de déchets non dangereux de Classe 2 ou vers une usine d'incinération.

#### **4.2.2.2 Les papiers-cartons-plastiques et polymères**

Les papiers-cartons-plastiques et polymères issus du tri des DIB et des apports mono-matériaux seront stockés au niveau des fosses des convoyeurs alimentant soit le broyeur ou soit la presse à balles.

Une fois vidés, les déchets sont repris à l'aide du chargeur à pneu pour alimenter selon les cas :

- -le convoyeur qui amène directement les déchets sur la trémie de chargement de la presse à balles
- -le convoyeur qui amène les déchets vers le broyeur puis une fois broyés sont rejetés sur la trémie de chargement de la presse à balles

Les balles plastiques, papiers et cartons sont stockées sur les zones de stockage intérieure et extérieure en fonction de la qualité des matières. Elles seront ensuite expédiées par semi-remorque vers les filières de valorisation.

Sur la zone de stockage extérieure, il est envisagé d'avoir une partie réservée au regroupement de matériaux à base de polymères : plastiques spéciaux, pneumatiques, ... Ceux-ci seront stockés dans une alvéole avant réexpédition.

#### **4.2.2.3 Les apports de verre, de ferraille, d'ordures ménagères et de déchets verts**

##### **Le verre et la ferraille :**

Après pesage sur le pont bascule, les camions d'apport de verre et de ferraille seront orientés vers les zones de réception respectives correspondant à leur chargement (plate-forme extérieure).

Le verre collecté par conteneurs et la ferraille sont regroupés dans des alvéoles avant d'être évacué vers les filières de valorisation agréées.



### **Les ordures ménagères et les déchets verts**

Après pesage sur le pont bascule, les camions de collecte de déchets verts seront orientés vers la zone de stockage correspondant à leur chargement (plate-forme extérieure).

Après avoir été pesées, les ordures ménagères seront stockées à l'intérieur du bâtiment au niveau de la zone de tri des DIB/DNDNI. Le volume maximal stocké dans le bâtiment n'excèdera pas 90 m<sup>3</sup>.

Au-delà de ce seuil et en fonction de l'évolution des apports et de la demande, les ordures ménagères seront stockées à l'extérieur dans un box avec un toit coulissant d'une capacité de 300 m<sup>3</sup> (cf. plan de l'installation).

Les ordures ménagères seront évacués dans un délai de 24h voir 48h dans le cas de jours fériés où les exutoires sont fermés de même que l'évacuation de déchets verts se fera régulièrement afin de prévenir contre les nuisances olfactives.

L'exploitant s'assurera que la réception de ces déchets ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles de nuire au voisinage, à la santé ou à la sécurité publique.

#### **4.2.2.4 Le bois de classe A et B**

Le bois est réceptionné sur une plate-forme en extérieur. Il est stocké jusqu'à ce qu'un volume suffisant conditionne le déplacement d'un broyeur. Les stockages respecteront les délimitations des zones de stockage de la plate-forme.

Les déchets de bois seront broyés à l'aide de deux broyeurs mobiles. Le bois collectés ne répondant pas aux critères d'acceptation d'un broyeur rapide (dimensions, nature, présence d'exogènes,...), un broyeur lent sera utilisé en première phase de broyage. Il permettra de séparer les fractions polluantes dans les gisements de bois de classe B (ferrailles, plastiques, ...).

La seconde phase est un broyage rapide qui affine la granulométrie du broyat. En fonction des exigences spécifiques des filières de valorisation, les matières broyées pourront également être criblées.

L'activité de broyage sera ponctuelle et se fera par campagne en fonction des volumes réceptionnés.

Le bois broyé sera stocké sur une aire dédiée en attente d'une évacuation vers les filières de valorisation (Chaufferie, Industriel de fabrication de panneaux de bois,...).

Les refus de tri et du broyage seront valorisés ou éliminés en fonction de leur qualité et de leur nature.

#### **4.2.2.5 Les déchets inertes**

Les déchets inertes, une fois réceptionnés, sont orientés en fonction de leur qualité soit :

- vers la zone de stockage extérieure « gravats »
- vers la zone de stockage de DNDNI s'ils contiennent une part d'indésirables. Un tri au sol permettra de séparer les indésirables des déchets inertes. En fonction des indésirables triés (bois, ferraille,...), ils seront orientés vers les zones de stockage respectives prévues à cet effet.

Dans le cas où les déchets inertes contiendraient une part trop importante d'indésirables, les déchets pourront être passés sur un crible rotatif afin de séparer les matériaux inertes des indésirables. Ces derniers seront évacués avec les refus de tri de DIB vers les filières d'élimination.

### **4.2.3 LA REEXPEDITION DES DIFFERENTS DECHETS**

Les matériaux recyclables, triés et conditionnés par le centre de tri et de valorisation de Nogent-sur-Oise seront évacués vers des filières de valorisation agréées.

Les papiers, cartons et plastiques d'origine industrielle sont mis à disposition de la société Veolia Propreté France Recycling (VPFR) qui prend en charge la totalité des matières collectées et valorisées dans le groupe Veolia Propreté.

VPFR récupère ainsi les matières conditionnées et organise le transport vers les filières de valorisation appropriées.

Les métaux seront évacués vers la société Martin.

Les déchets de démolition seront en fonction de leur qualité, soit éliminés en centre de classe 2 ou 3, soit valorisés après criblage.

Le bois broyé sera évacué vers la société Lanvin.

Les déchets de fibrociment (amiante liée) seront expédiés vers le centre d'enfouissement de Boves (80) qui possède un casier spécifiquement dédié à l'élimination des déchets à base d'amiante.

La majeure partie des déchets non recyclables, les ordures ménagères et les refus de tri sont acheminés en centre de stockage de déchets non dangereux de Classe 2 ou vers une usine d'incinération.

#### 4.2.4 LES VOLUMES D'ACTIVITE

La capacité de stockage et les tonnages annuels réceptionnés sur le site seront pour l'activité de tri/transfert :

Déchets	Capacité de stockage	Tonnages annuel réceptionné	Refus de tri
D.I.B. en mélange (DNDNI)	900 m <sup>3</sup>	30 000 tonnes	24 000 tonnes
Ordures Ménagères	300 m <sup>3</sup>	5 000 tonnes	-
Déchets verts	200 m <sup>3</sup>	1 000 tonnes	-
Collectes sélectives	100 m <sup>3</sup>	3 000 tonnes	-
Papiers-cartons	2275 m <sup>3</sup>	20 000 tonnes	500 tonnes
Plastiques, polymères, pneumatiques		3 000 tonnes	30 tonnes
Bois	2700 m <sup>3</sup>	10 000 tonnes	500 tonnes
Verre	375 m <sup>3</sup>	5 000 tonnes	-
Métaux	150 m <sup>2</sup>	5 000 tonnes	125 tonnes
Déchets inertes non dangereux	1 000 m <sup>3</sup>	31 000 tonnes	15 500 tonnes

#### 4.3 ACTIVITÉ DE REGROUPEMENT DE DEEE ET DE DD

Les DEEE collectés sont réceptionnés sur site au niveau de la zone dédiée. Les DEEE sont pesées à l'aide d'une bascule propre à cette activité. Les déchets sont ensuite triés par flux pour être expédiés vers les filières de traitement dédiées.

Sur site, seul un démantèlement sommaire est opéré. Il s'agira uniquement de séparer les différents composants (par exemple : enlèvement des cartouches, des accus, séparation plastiques, câbles d'alimentation, ...). Le démantèlement des composants à risques (tubes cathodiques, tubes néons, ...) ne sera pas réalisé sur le site. Le stockage des DEEE est fait sous bâtiment et sur une zone extérieure non couverte pour les déchets ne contenant de fluides ou de mousses pouvant entraîner un risque de pollution.

Concernant les DD, il n'y aura pas d'activité de traitement sur le site de Nogent-sur-Oise. L'objectif est de regrouper ces déchets par familles avant leur réexpédition vers les filières de valorisation ou d'élimination appropriées. Le stockage des DD se fait sous bâtiment.

Les déchets de fibrociment (amiante liée) arriveront sur le site déjà conditionnés (palettes filmées, big-bag...). Ils seront déchargés sur la zone de stockage spécifique dans l'attente d'une évacuation. Il n'y aura pas de déconditionnement/reconditionnement sur le site. Il s'agit uniquement d'un regroupement afin d'optimiser le transport.

### **4.3.1 LA REEXPEDITION DES DECHETS**

Dès que la quantité stockée sur le site sera suffisante, une évacuation vers un centre de valorisation sera déclenchée par l'exploitant. La destination de l'évacuation dépendra de la nature des déchets à valoriser. Chaque exutoire de valorisation dispose d'installations de traitement spécifiques.

Parmi les divers sites habilités à recevoir les déchets collectés par la société VPNN, nous pouvons citer :

- La société SMAB (Plate-forme de regroupement de Déchets Industriels Dangereux) située à Montereau en Seine et Marne,
- La société EURODIEUZE localisée à DIEUZE en Moselle,
- La société TRIADE, spécialisée dans le démantèlement et l'élimination des DEEE.

Les registres relatifs à l'évacuation des déchets à valoriser seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **4.3.2 LES VOLUMES D'ACTIVITE**

Le stockage prévu sur le site de Nogent-sur-Oise ainsi que le tonnage annuel envisagé sont indiqués dans le tableau suivant :

<b>Déchets</b>	<b>Capacité de stockage</b>	<b>Tonnage annuel</b>
Déchets d'amiante liée	30 t	1 000 tonnes
Déchets dangereux	15 t	1 000 tonnes
DEEE	999 m <sup>3</sup>	6 000 tonnes

La capacité de stockage maximale de la plate-forme DD sera de 45 tonnes. Cela signifie qu'à tout instant le cumul de l'ensemble des quantités de déchets stockés ne pourra excéder 45 tonnes. Néanmoins, en fonction des entrées et des possibilités de réexpédition, pour chaque famille de déchets, la quantité maximale stockée pourra être égale à la capacité de stockage indiqué dans le tableau ci-dessus.

## **4.4 ACTIVITÉ DE DÉCONDITIONNEMENT DE BIODÉCHETS**

Les biodéchets arrivent sur site dans leur conditionnement. Ils sont déchargés dans le bâtiment « déconditionneur » et également au niveau de la zone DNDNI en attente d'être déconditionnés. En fonction de la nature et des quantités de biodéchets, ceux-ci sont envoyés dans le déconditionneur à l'aide d'un engin de manutention. Le déconditionneur va permettre de séparer la matière organique des déchets conditionnés. La matière organique est envoyée dans des cuves hermétiques en fonction de la viscosité de la matière organique extraite. L'ensemble des capacités des cuves est égale à 50 m<sup>3</sup>.

Les refus du déconditionnement sont principalement des déchets d'emballages de type carton, plastiques voir ferrailles. Ils sont collectés dans une benne en sortie du

déconditionneur puis sont vidées au niveau de la zone de tri DNDNI pour être transférer avec les refus de tri dits « déchets ultimes ». Une zone de stockage à l'extérieur permettra également de stocker des bennes de refus avant leur évacuation. La quantité de refus sera très variable et dépendra de la nature du déchet.

#### **4.4.1 LA REEXPEDITION DES DECHETS**

La matière organique issue du déconditionneur sera expédiée vers des filières de valorisation (méthanisation, compostage,...). Dans le cas du stockage en cuve, la matière organique sera pompée puis transportée à l'aide d'un camion-citerne vers la filière appropriée notamment la société SEDE.

Les refus issus de l'activité de déconditionnement de biodéchets seront acheminés en centre de stockage de déchets non dangereux de Classe 2 ou vers une usine d'incinération.

#### **4.4.2 LES VOLUMES D'ACTIVITE**

Le stockage prévu sur le site de Nogent-sur-Oise ainsi que le tonnage annuel envisagé sont indiqués dans le tableau suivant :

<b>Déchets</b>	<b>Capacité de stockage</b>	<b>Tonnage annuel</b>	<b>Refus</b>
Biodéchets	165 m <sup>3</sup>	10 000 tonnes	6 000 tonnes

### **4.5 EXPÉDITION : MODE DE TRANSPORT DES DÉCHETS**

L'expédition des déchets sortant du site se fera par route.

Compte-tenu de la proximité de l'Oise et des futurs aménagements des voies navigables en France, VPNN n'écarte pas la possibilité d'utiliser le transport fluvial pour acheminer les matières sortantes de son site vers les différentes filières de valorisation et/ou d'élimination.

### **4.6 RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS DU SITE**

Un tableau synoptique reprend les déchets réceptionnés, triés, valorisés et envoyés vers les filières d'élimination appropriées.

